

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS806

présenté par
M. Midy, rapporteur

ARTICLE 25

À l'alinéa 25, supprimer les mots :

« et compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées par la présente section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : suppression d'une mention inutile.